

Zitierhinweis

Farcy, Jean-Claude : recension de : Hervé Leuwers, L'invention du barreau français 1660-1830. La construction nationale d'un groupe professionnel, Paris : Éditions de l'EHESS, 2006, dans : ~ Annales. Histoire, Sciences Sociales, 2007, 5 - Justices et criminalité, p. 1217-1218, DOI: 10.15463/rec.1189724754, téléchargé depuis Website

Annales

Histoire, Sciences Sociales

copyright

Dieser Beitrag kann vom Nutzer zu eigenen nicht-kommerziellen Zwecken heruntergeladen und/oder ausgedruckt werden. Darüber hinausgehende Nutzungen sind ohne weitere Genehmigung der Rechteinhaber nur im Rahmen der gesetzlichen Schrankenbestimmungen (§§ 44a-63a UrhG) zulässig.

structures du pouvoir : par rapport, dans un premier temps, aux banquiers et aux grands commerçants, puis aux membres de la noblesse et à Olivares. Ses tentatives pour limiter le pouvoir des banquiers et des nobles, surtout en matière financière, n'ont pas pour but de créer un pouvoir absolu du roi, mais un pouvoir qui, grâce à l'appui des juristes, poursuive le bien commun. En effet, la conséquence principale de l'instauration des conseils des magistrats sous l'Ancien Régime fut la protection, sous le couvert de la justice, du caractère domanial général de la gestion de l'État, des finances et de la guerre.

Grâce au genre biographique qui, comme l'a bien souligné Giovanni Levi, constitue le lieu idéal pour vérifier le caractère interstitiel de la liberté dont disposent les agents, comme pour observer la façon dont fonctionnent concrètement les systèmes normatifs¹, P. Volpini a contribué à faire ressortir le rôle central joué par les juristes dans la structuration de l'État à l'époque moderne. Si d'un côté ils exaltaient le pouvoir du prince, de l'autre ils l'enfermaient dans sa propre logique du pouvoir légitime, qui impliquait la nécessité d'une médiation juridique ministérielle dans l'exercice de la souveraineté.

FEDERICA MORELLI

1- GIOVANNI LEVI, « Les usages de la biographie », *Annales ESC*, 44/6, 1989, p. 1325-1336.

Hervé Leuwers

L'invention du barreau français 1660-1830.

La construction nationale d'un groupe professionnel

Paris, Éditions de l'EHESS, 2006, 446 p.

L'ouvrage d'Hervé Leuwers offre une contribution majeure à l'histoire des avocats pour une période jusqu'alors relativement peu abordée et dont l'importance apparaît décisive pour la formation du « barreau français ». Alors que Lucien Karpik dressait, autour de la notion de désintéressement, une grande fresque historique de la profession dans ses rapports avec le marché, l'État et l'investissement politique de ses membres, H. Leuwers propose l'étude minutieuse de la naissance d'une profession

libérale qui s'institutionnalise dans le contexte de l'affermissement de l'État national, de la seconde moitié du XVII^e siècle au premier tiers du XIX^e siècle¹. Comment est-on passé de l'état d'avocat au professionnel de la défense, de la notion d'ordre (à dimension locale) au barreau national ? C'est en examinant – dans les normes, les discours et les pratiques – le processus de construction nationale de ce groupe professionnel que l'auteur répond à ces questions. Il le fait avec une rigueur exemplaire, synthétisant les travaux existants et puisant dans une vaste documentation tirée du dépouillement d'archives (départementales et ordinales) représentatives de la diversité des traditions juridiques et des provinces quant à l'histoire de leur rattachement au royaume.

H. Leuwers distingue deux grandes phases dans cette naissance du barreau français. La première qui commence dans les années 1660, sous l'impulsion de l'État (codification de la procédure civile en 1667 et édit de Saint-Germain de 1679 fixant les conditions d'accès au titre d'avocat) mais également sous la pression des intéressés, est longuement analysée dans les six premiers chapitres qui en développent les diverses modalités : professionnalisation, développement des ordres, naissance d'une identité collective dépassant le cadre local, constitution de valeurs communes, discours valorisant l'honneur et la « noblesse personnelle » de l'avocat, insertion de celui-ci dans la vie publique. Soucieux de se réserver l'activité de la défense (en s'opposant aux procureurs) et de donner une bonne image publique, les avocats accompagnent la demande de compétence formulée par l'État en exigeant l'exercice réel pour l'inscription au tableau et l'obligation de résidence dans la ville du siège du tribunal, et accroissent les incompatibilités professionnelles. Les ordres se structurent au niveau provincial essentiellement, les barreaux des cours d'appel jouant un rôle moteur, celui de la capitale servant de modèle pour la diffusion du stage et des conférences, comme pour l'organisation des bibliothèques ou bureaux de consultations gratuites pour les pauvres. Cette organisation professionnelle contribue fortement au développement d'un droit commun des barreaux reposant sur le libre exercice de la profession, le contrôle du tableau et l'autonomie de fonctionnement (libre choix de leurs

chefs notamment), toutes choses que les avocats défendent fermement contre les empiétements des magistrats ou des autorités publiques, y compris par des « retraits d'audience » : pas moins de 46 grèves sont ainsi recensées par l'auteur (et décrites dans l'annexe 4) entre 1668 et 1787 ! Dans leur discours social, les avocats se posent comme les héritiers des orateurs et jurisconsultes romains pour légitimer une liberté et une indépendance acquise « depuis la nuit des temps », alors que celles-ci relèvent d'une conquête récente. Cette soif de reconnaissance sociale conduit à développer également un discours du désintéressement qui, au-delà des rapports avec la clientèle (les honoraires remplacent le salaire), se traduit concrètement par l'insertion dans la vie publique (œuvres caritatives, participation aux corps municipaux et institutions provinciales) et, lors des crises des dernières décennies du XVIII^e siècle, par l'engagement politique, même si l'auteur a raison de nuancer fortement l'image postérieure d'un barreau libéral à l'époque des Lumières. Ces engagements et ces représentations, comme l'institutionnalisation des ordres, traduisent tout en le confortant ce premier moment de professionnalisation et d'unification des avocats.

La Révolution et les premières décennies accélèrent ce mouvement décrit dans les trois derniers chapitres. Plus que d'une restauration, H. Leuwers préfère parler de « réinvention » du barreau au sortir d'une période révolutionnaire qui a vu sa disparition, disparition dont l'auteur rappelle finement les modalités et les conséquences en soulignant, par exemple, que l'absence de protestation s'explique en partie par une dilution antérieure résultant de la réorganisation des tribunaux. De fait, il ne s'agit pas d'un simple retour aux institutions et usages anciens, même si le barreau retrouve, par étapes, une autonomie relative, car le contexte social et politique a changé. La « réinvention » du barreau se fait sous le contrôle étroit de l'État qui uniformise ses règles de fonctionnement. Ainsi se justifie la pertinence de l'expression « barreau français », apparue dans les années 1770 et consacrée dans les années 1820, dans le sens d'unité nationale du groupe. En même temps, le discours tenu par les avocats sur eux-mêmes change : l'avocat définit désormais sa profession comme libérale,

mettant en avant l'indépendance à l'égard de l'État (acquise en 1830), la liberté d'exercice et le libre fonctionnement des ordres.

Ce rapide résumé ne peut épuiser la richesse d'une réflexion sur la construction nationale de la profession d'avocat. Si l'un des points forts de l'ouvrage est de souligner la corrélation entre unité de la nation et unité professionnelle des avocats, le lecteur trouvera nombre de développements suggestifs et fortement argumentés sur les représentations et pratiques des avocats pour la période considérée. Il sera sensible à la somme des connaissances apportées comme au sens de la nuance avec lequel H. Leuwers aborde chaque thème, tel celui de l'investissement politique des avocats dont il montre bien qu'il faut éviter de l'appréhender à travers les discours des avocats eux-mêmes, toujours portés à mobiliser l'histoire pour légitimer leur action présente. L'étude du vocabulaire (ordre, bâtonnier) et de son évolution, comme l'analyse des représentations du groupe (son « discours social ») sont particulièrement intéressantes, car toujours conduites en contexte, au regard des pratiques des intéressés. C'est aussi une leçon de méthode que donne cet essai dense et particulièrement riche sur la naissance de la profession d'avocat au tournant de la fin de l'époque moderne et du début de l'époque contemporaine.

JEAN-CLAUDE FARCY

1 - LUCIEN KARPIK, *Les avocats entre l'État, le public et le marché, XIII^e-XX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1995.

Karl Härter

Police und Straffjustiz in Kurmainz. Gesetzgebung, Normdurchsetzung und Sozialkontrolle im frühneuzeitlichen Territorialstaat

Francfort-sur-le-Main, Vittorio Klostermann, « Studien zur Europäischen Rechtsgeschichte-190 », 2005, 2 t., 1 247 p.

Cet ouvrage, dû à l'un des meilleurs spécialistes de l'histoire du droit allemand à l'époque moderne, propose pour la première fois un